

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

N° 070 du 31 décembre 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE SUR LA PLAGE DES SPORTS À TIGNES – AVENANTS N°1 LOTS N°1, 2, 3, 5, 6 ET 7 ET AVENANTS N°2 LOTS N°8, 9 ET 10

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs adopté le 19 décembre 2019,

Vu la décision du Maire n°33 du 18 juillet 2019 attribuant et autorisant la signature des lots n°1, 2, 3, 5 et 8 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°39 du 25 juillet 2019 attribuant et autorisant la signature du lot n°10 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°45 du 12 septembre 2019 attribuant et autorisant la signature du lot n°7 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°49 du 30 septembre 2019 attribuant et autorisant la signature du lot n°9 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu la décision du Maire n°50 du 09 octobre 2019 attribuant et autorisant la signature du lot n°6 du marché n°TIG19-04TRA,

Vu le marché n°TIG19-04TRA concernant les travaux de construction d'une base nautique conclu le 26 juillet 2019 avec les sociétés MARMOTTAN TP (lot n°1), GREG CONSTRUCTIONS (lot n°2), APC ETANCH' (lot n°3), STA (lot n°5), ETANDEX (lot n°8), ITAXIA (lot n°10), le 15 octobre 2019 avec la société CREATIONS HALLOISES (lot n°6), le 13 septembre 2019 avec la société ALBERT & RATTIN (lot n°7) et le 03 octobre 2019 avec la société JCP PRO EURL (lot n°9),

Considérant le projet de construction d'un bâtiment dédié aux activités de loisirs qui comprendra un accueil, des vestiaires, des douches, des sanitaires et des locaux de stockage (1000 clients/jour en moyenne sur l'été),

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de construction d'une base nautique sur la plage des sports à Tignes,

Considérant que des adaptations techniques doivent être apportées aux travaux des lots n°9 et 10,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la période de travaux à une durée globale de dix (10) mois avec une fin de chantier au 30 juin 2020, en raison des difficultés rencontrées dans l'attribution de certains lots, faute de candidats, et du retard engendré dans la mise en œuvre du planning des travaux du fait d'une part de cette attribution progressive des lots et d'autre part des conditions météorologiques de l'automne 2019 avec de fortes précipitations (pluie et neige),

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure des avenants aux lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 afin de prendre en compte ces modifications,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7 et les avenants n°2 aux lots n°8, 9 et 10 du marché n°TIG19-04TRA concernant les travaux de construction d'une base nautique conclus avec les sociétés MARMOTTAN TP (lot n°1), GREG CONSTRUCTIONS (lot n°2), APC ETANCH' (lot n°3), STA (lot n°5), CREATIONS HALLOISES (lot n°6), ALBERT & RATTIN (lot n°7), ETANDEX (lot n°8), JCP PRO EURL (lot n°9) et ITAXIA (lot n°10).

ARTICLE 2 : D'indiquer que pour le lot n°9, le présent avenant n°2 n'engendre aucune plus ou moins-value sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : D'indiquer que pour le lot n°10, le présent avenant n°2 engendre une plus-value qui s'élève à 400,00 € HT soit 480,00 € TTC. Le nouveau montant du lot n°10 est de 37 546,46 € HT soit 45 055,75 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 3,24 % par rapport au montant initial du marché.


ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation, compte 2313.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE 02 janvier 2020.....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 31 décembre 2019

Pour le Maire absent,  
Le Maire, *Serge REYAL*  
  
Jean-Christophe VIAL